

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ASIE.

Smyrne, le 13 décembre. — La Gazette de Bou-lac, port du Caire, contient ce qui suit :

Divan général ou assemblée nationale d'Egypte.
Il y a eu une réunion dans le palais d'Ibrahim-pacha à Casr-el-aïn, dans laquelle on a délibéré sur les affaires de l'intérieur de l'Egypte. Ibrahim a déclaré que l'intention de S. A. le vice-roi son père, était de maintenir la paix et la prospérité de son pays. Il a prononcé un long discours à ce sujet (ce discours est imprimé dans un des numéros du journal.) Cette réunion se composait, 1° des ministres, des ulémas, des directeurs de différentes fabriques et de quelques fonctionnaires distingués, en tout trente-huit personnes, au nombre desquelles se trouvaient Albas-pacha, petit fils de S. A.; Ahmed-pacha, fils de Taher-pacha; Mohammed-bey, gendre du vice-roi; 2° des *ma-mours* (autrement les préfets et sous-préfets, autrefois les *cachefs*) au nombre de vingt-huit; 3° les *cheykhs-el belad* ou chefs de villages, en qualité de députés des départemens, à-peu-près au nombre de quatre-vingt-treize, dont la plus grande partie était de la Basse-Egypte.

24 *Rabi el-azuel.* — Nota. On a imprimé les discours prononcés dans cette assemblée dans deux ou trois séances, en désignant les personnes qui les avaient débités; on a trouvé ensuite que cette publication était trop volumineuse et l'on a décidé que l'on se bornerait dorénavant à publier un extrait des discours.

17 *Gemadi-el azuel.* — Avant la séance, il a été donné une décoration à chaque *cheykhs* des départemens. La proposition a été faite de donner cette même décoration aux *cheykhs* du vieux Caire; en vertu d'une délibération de l'assemblée, cette distinction leur a été accordée.

On a construit à Alexandrie, sous la direction de M. Cerisi, ingénieur français, un nouveau arsenal pour la construction des vaisseaux et des frégates. Le nombre des ouvriers employés dans cet arsenal est de 890 charpentiers, 460 ouvriers de divers états, 95 forgerons et 145 cordiers; 1697 en tout, les chefs compris. Tous ces ouvriers sont enrégimentés. On paie journalièrement dans cet établissement 567 employés, y compris les européens.

17 *Rabi el-ahkre.* — D'après les renseignemens pris l'année dernière sur la consommation intérieure, le conseil a jugé que la quantité de 338,000 ardebs de toute espèce de denrées, suffisait pour l'entretien des habitans du Caire; il a été décidé que le surplus serait envoyé à Alexandrie pour être exporté. Dans ces denrées ne sont pas compris les vivres des troupes et les récoltes que font les Multerimes pour leur consommation.

FRANCE.

Paris, le 25 janvier. — La débacle fait des ravages dans la Haute-Seine. Elle s'est fait sentir hier à deux heures du soir, à Melun, et sur les onze heures son impétuosité a enlevé trois arches du pont de cette ville; personne n'a péri. Aujourd'hui à midi elle était à Choisy-le-Roi, et d'heure en heure on l'attend à Paris.

Plusieurs personnes étaient aujourd'hui occupées à briser les glaces entre le Pont-Neuf et le pont des Arts. Elles se servaient de fusées à la congrière qu'elles lançaient sous l'eau, et qui brisaient la glace en éclatant sous elle. Une foule considérable garnissait les quais pour voir l'emploi de ce nouveau procédé.

Une rencontre a eu lieu hier matin entre un des rédacteurs du *National* et un des rédacteurs du

Drapeau blanc. Le rédacteur du *Drapeau blanc* a été légèrement blessé.

— Une lettre de Tours annonce que M^{me} Courrier n'est plus au secret, elle vient de communiquer avec deux de ses parens, parmi lesquels se trouve son beau-frère, M. Dufay, ancien avocat à Paris, qui habite ordinairement Lyon.

— On nous communique les détails suivans sur les derniers momens de Charlotte Joachime :

« La maladie de la reine commença à empirer le 24 décembre. Un médecin qui la soignait depuis plusieurs années, M. Azevedo, osa lui parler de Dieu, en lui disant, de la manière la plus adroite, que le peuple demandait que l'on fit des prières publiques pour elle, mais qu'il était d'étiquette que l'auguste malade eût reçu les sacremens auparavant. Aussitôt que le médecin fut sorti de la chambre, la reine appela la dame d'atour, Marie-Éléonore, et lui ordonna de ne plus permettre qu'il approchât de son lit. Le 4 janvier, l'infante dona Isabelle Maria, la seule personne qui soignât sa mère avec une tendresse filiale, essaya aussi de lui faire comprendre que les médecins craignaient pour ses jours, et que le prêtre Jean, son zélé et fidèle serviteur, la priait de lui permettre d'entrer dans sa chambre. Peine inutile. L'infante ne reçut d'autre réponse que : « Tais-toi, tais-toi ! Voudrais-tu déjà écrire que je suis à l'agonie ? » Enfin, le 6, de très-bonne heure, elle fit brûler quelques paquets de papiers, notamment des lettres de lord Bercford et du major Dodwel, et, sans avoir fait d'autres dispositions, à onze heures elle n'était plus. La veille, elle avait demandé don Miguel; on lui répondit qu'il était allé chez le marquis de Borba; elle se fâcha, et dit que son fils portait plus d'intérêt à sa maîtresse qu'à sa mère. *Laissez-le ! crierelle quand on voulût l'envoyer chercher, il regrettera bientôt ma mort !* On prétend que cette princesse laisse pour trois millions de francs de dettes par le compte de plusieurs négocians, tant de Rio-Janeiro que de Lisbonne. »

— La représentation donnée au profit des pauvres avait attiré une assemblée brillante :

Le spectacle a commencé par le second acte de *Tancrède*. Au moment où M^{lle} Sontag a paru, les applaudissemens semblaient comprimés par le respect dû à la présence du roi; mais S. M. en a elle-même donné le signal; dès-lors ils ont été unanimes, et M^{lle} Sontag a reçu la preuve que le public voyait avec gratitude le dernier usage de cette grande cantatrice faisait parmi nous de son rare talent. C'est dans cet acte que se trouve l'admirable duo chanté, par elle et M^{me} Malibran, avec une perfection d'ensemble et de détails dont on n'avait pas encore eu l'idée. L'effet qu'il a produit est inexprimable.

Dans le second acte de *Moïse*, les premiers talens de la danse s'étaient disputé l'honneur de paraître. Le magnifique final de cet acte a été exécuté avec toute l'énergie qui le caractérise.

Le premier acte de *Don Juan* a terminé la représentation. Le trio des masques a, comme de coutume, réuni tous les suffrages par une étonnante justesse d'exécution.

On assure que le produit de cette représentation, dont on gardera un long souvenir, s'est élevé à plus de 50,000 fr.

— Des héritiers de Robespierre, viennent, dit-on, de présenter requête au tribunal de la Seine pour arrêter l'émission d'un livre qu'ils disent être près de paraître, et intitulé : *Mémoires de Maximilien Robespierre*, en 4 vol.

— Rien de plus joli et de plus élégant que les nappes dont on se sert, lorsque l'on prend du thé, dans les grandes maisons. Ces nappes sont d'un fond

éca, en tisan de lin très-fin et broché damassé en blanc. C'est dans les grands magasins de lingerie que l'on trouve ces charmantes nappes et les serviettes qui complètent le service.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 28 JANVIER.

Le *Courrier de la Meuse* publie dans son n^o d'hier, les deux pièces suivantes :

A M. le bourgmestre de la commune de Fexhe-au-Haut-Clocher et Freloux.

Grâce, le 24 janvier 1830.

Messieurs, j'ai reçu aujourd'hui une lettre de M. le procureur du roi par laquelle il m'est ordonné très-instamment de réunir chez moi tous le bourgmestres de mon canton à effet de recueillir des renseignemens précis sur les menées et intrigues qui se sont pratiquées pour propager les pétitions en redressement des prétendus griefs et pour obtenir les signatures.

Vous ne pouvez ignorer, M. le bourgmestre, si des pétitions de l'espèce ont circulé dans votre commune.

Alors il s'agirait de découvrir les principaux auteurs de ces pétitions, ceux qui les ont colportées, et de recueillir leurs noms, qualités et demeures, ainsi que des simples signataires.

Il paraît aussi que les colporteurs de ces pétitions ont signé pour des personnes qui ne savent écrire: il nous est bien recommandé de nous attacher à éclaircir ce fait, et particulièrement de nous informer si cela a eu lieu à la demande et du consentement de celui qui ne sait écrire.

Notre réunion a pour objet aussi d'éclaircir vos administrés sur les menées en les persuadant que la profonde sagesse de notre auguste monarque sait apprécier, mieux que personne, ce qui est utile et nécessaire au bien-être de ses peuples.

J'espère donc que vous voudrez bien vous rendre chez moi, le premier février prochain, à 10 heures du matin, muni des renseignemens que votre ministère vous fait un devoir de recueillir.

Le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, G.-J. GUSTIN.

RÉPONSE.

Freloux, 26 janvier 1830

Le bourgmestre de Fexhe-le-Haut-Clocher et Freloux,

A M. Gustin, juge-de-paix du canton de Hologne-aux-Pierres, à Grâce.

J'ai reçu aujourd'hui votre lettre du 21 de ce mois, par laquelle vous m'annoncez que M. le procureur du roi vous a ordonné très instamment de réunir chez vous tous les bourgmestres de votre canton, à l'effet de recueillir des renseignemens précis sur les menées et intrigues qui se sont pratiquées pour propager les pétitions en redressement des prétendus griefs et pour obtenir des signatures.

J'ai l'honneur de vous observer;

1^o Que M. le procureur du roi a certainement reçu des instructions plus précises du ministère que M. le gouverneur ou au moins il s'enrichit, car M. le gouverneur dans sa circulaire aux bourgmestres du 20 décembre 1829, se borne à demander un accusé de réception, et vous, vous exigez une réunion chez vous pour le 1^{er} février prochain.

2^o Pour preuve de mes sentimens à l'auguste personne de Sa Majesté et de sa famille, je crois ne pouvoir mieux faire que de vous envoyer la copie de ma lettre du premier janvier à M. le commissaire du district de Waremme, en réponse à la circulaire de M. le gouverneur du 20 décembre dernier.

Vous dites plus bas « qu'il s'agissait de découvrir les principaux auteurs des pétitions, etc., etc. »

Je suis, Monsieur, de l'avis du magistrat qui vous a prescrit ces ordres, oui, il faudrait découvrir celui qui a eu l'heureuse idée de faire connaître par le moyen des pétitions adressées aux dignes mandataires des vrais Belges, le joug sous lequel le ministère veut accabler les Belges, en s'écartant tous les jours des principes du pacte fondamental; oui, ce généreux citoyen mériterait une couronne civique.

Il paraît, ajoutez-vous plus bas, « que les colporteurs de ces pétitions ont signé pour des personnes qui ne savent

« écrire... etc... » Je suis encore ici de l'avis de M. le procureur du roi ; oui, et tous les jours les journaux signalent des menées d'hommes (qui n'ont rien à craindre de la vengeance ministérielle) qui colportent des contre-pétitions et y apposent des signatures ou des noms d'hommes trop attachés au bien-être des Belges pour consentir à tromper la religion de Sa Majesté.

Voilà les hommes que vous devez signaler à l'autorité pour être punis comme faussaires... Selon vos désirs, malheureusement je n'en connais pas ici.

Notre réunion, ajoutez-vous encore, « a pour objet d'éclaircir nos administrés, sur ces menées, etc., etc. »

J'espère, Monsieur, que ma profession de foi dans ma lettre du 4^{er} janvier ci-dessus, suffira pour prouver ma conduite envers les habitans des deux communes dont je suis bourgmestre, ma soumission aux lois et mon attachement sincère et inviolable envers l'auguste monarque qui voudrait rendre ses peuples heureux.

J'espère, Monsieur le juge de-peace que vous aurez la bonté de faire connaître mes sentimens à M. le procureur du roi, en lui envoyant la présente afin qu'il puisse apprécier mes démarches dans les malheureuses circonstances ou nous plongeant les actes arbitraires d'un ministère qui n'a plus de loi que sa volonté et qui croit assujettir les Belges en privant d'honorables magistrats de fonctions qu'ils remplissaient avec trop de zèle : mais que le ministère ne se trompe pas ; les souscriptions ouvertes pour indemniser ces nobles défenseurs de la perte de leurs appointemens, vont donner une force de plus aux mandataires, choisis d'après les vœux du peuple, dont l'indépendance sera au-dessus des menées du ministère. Sachez, monsieur, que je n'ai pas été le dernier à approuver les souscriptions, qui suffiraient seules pour éclairer le ministère sur les véritables intérêts.

Agréez, M. le juge-de-peace, l'assurance de ma considération.

BELLEFRÖID-VANHOVE.

— Ce n'est point seulement dans notre province que le ministère veut organiser la terreur parmi les pétitionnaires. On a pu voir dans notre n^o d'avant-hier qu'un juge-de-peace de la province de Limbourg avait, comme M. Gustin, convoqué les bourgmestres de son canton, pour obtenir les noms, prénoms, qualités, etc., des pétitionnaires. Le ministère veut être mis à même de partager la nation en catégories.

— Seize contre-pétitionnaires abusés, de la commune de Grimminge, district d'Alost, dont M. E. Germanes est bourgmestre, viennent d'adresser aux états-généraux une rétraction ainsi conçue :

Nobles et Puissans Seigneurs,

Nous prenons la respectueuse liberté de vous faire parvenir l'expression du regret que nous éprouvons d'avoir signé une pétition qui nous a été présentée de la part de M. notre bourgmestre ; nous révoquons par la présente tout ce qui, du contenu de cette requête, ne concorderait pas avec celle que nous avons revêtue de nos signatures, le 15 décembre 1829. — Tels sont, NN. et PP. SS., les sentimens avec lesquels, etc.

Grimminge, le 12 janvier 1830.

Signés : J. B. Sanaert, premier assesseur ; A. Nechelput, deuxième assesseur ; J. Andries, G. Pauw, H. Andries, J. B. Nechelput, J. Sanaert, Marie van Eesbeck, J. Bauwens, P. Bauwens, A. Steenhoudt, J. J. Andries, F. van der Eecken, E. van der Eecken, J. Rigo.

— Sorti hier de prison, M. Ducpétiaux adresse aux journaux de Bruxelles une lettre courageuse sur les affaires du pays ; nous en extrayons les passages suivans :

« L'union des libéraux et des catholiques, cette union si féconde en résultats salutaires pour le peuple, fatale pour le pouvoir, se serait-elle consolidée de sitôt si l'on n'avait maladroitement confondu les deux camps dans une même proscription au lieu de continuer à les tenir en échec et à les affaiblir l'un par l'autre ; si la fougue d'une excellence ne l'avait emportée sur l'astuce de son collègue ? Non.

« La presse aurait-elle été affranchie aussi complètement qu'elle l'a été par la loi de mai 1829, si des arrêts rigoureux auxquels l'opinion refusa de donner sa sanction, n'avaient, mieux que les discours les plus éloquens, démontré aux représentans du pays l'urgence d'une législation appropriée aux besoins de l'époque et à la nature du gouvernement constitutionnel ? Non.

« Qu'étions-nous il y a quelques mois ? Que sommes nous aujourd'hui ? C'est en comparant la fin de 1828 au commencement de 1830 que l'on découvre l'énorme distance parcourue dans l'intervalle entre les deux époques. En 1828 quelques

plaintes s'élevaient parfois, mais faibles, isolées, elles n'avaient guère d'écho dans la masse ; en 1830, des milliers de voix protestent unanimement contre un système d'arbitraire qui pèse trop longtemps sur nous. En 1828, on traîna à la barre quelques citoyens pour avoir prononcé les premiers des paroles accusatrices ; ces mêmes paroles, en 1830, tout le monde les répète, et comme il n'est guère possible de lancer un réquisitoire contre un peuple entier, tout le monde les répète impunément. En 1828 un voile protégeait encore les projets ministériels ; en 1830, ce voile déchiré livre ces mêmes projets dans toute leur nudité à la vindicte publique.

« Voilà certes un progrès réel pour la nation. Si pendant le même espace de temps la position du pouvoir ne s'est pas améliorée, est-elle au moins demeurée la même ? Non. A chaque pas que l'opposition a fait en avant, il a reculé d'un pas. La course du torrent s'est accrue en raison de la résistance qu'on lui a opposée. Hier il ne s'agissait encore que de quelques griefs, ces griefs on les a méconnus ; aujourd'hui c'est du redressement de tous les griefs qu'il s'agit. Hier ce n'étaient encore que quelques milliers de pétitionnaires qui exprimaient leurs vœux ; ces vœux on les a repoussés ; aujourd'hui quatre cent mille citoyens les reproduisent ; qu'on les repousse encore, et demain ce sera la voix de tous les habitans de nos provinces qui s'élèvera comme la voix d'un seul homme. Ce qu'on eût peut-être accepté jadis à titre de concession on le réclame maintenant à titre de droit ; on implorait hier, on demande aujourd'hui, gare qu'on n'exige demain.

« C'était chose facile à prévoir cependant. Une fois éveillé on ne rendort pas un peuple comme un enfant ; les hochets qu'on lui offre alors, au lieu de s'en amuser, il les rejette, il les brise. Qu'a gagné le ministère par le redressement tardif de quelques griefs de peu d'importance ? Rien ; au lieu d'y voir acte de justice on y a vu qu'intention d'arrêter la manifestation de l'opinion à l'aide d'une apparente condescendance, et de rattacher à son bord quelques citoyens pour mieux ressaisir un pouvoir qui lui échappait. Ainsi, ce qui était destiné à dissoudre l'union n'a servi au contraire qu'à la consolider. Alors le ministère s'est fâché ; il a trépillé comme un écolier dont la coquille est emportée par le ruisseau. Semblable au joueur qui risque sur sa dernière carte son dernier écu, il a voulu frapper le grand coup. Qu'en est-il résulté ? L'insulte faite aux représentans du pays n'a excitée que l'indignation et le mépris ; le message du 11 *ultimatum* d'un cerveau en délire, a rallié plus d'opinions peut-être à la cause des libertés publiques que ne l'avaient pu faire tous les écrits de l'opposition ; le nouveau projet de loi contre la presse a fait apprécier mieux que jamais les bienfaits de la législation actuelle. Un appui restait au ministère, celui d'une classe nombreuse de fonctionnaires vivant du budget ; en demandant leur adhésion à ses doctrines subversives, à peu près de la même manière que le voleur demande la bourse ou la vie au coin d'un bois, cet appui il l'a perdu ; il a cru rallier ses partisans sous sa bannière et retremper leur zèle ; il ne s'est créé que de nouveaux ennemis, ennemis d'autant plus dangereux qu'ils auront plus d'intérêt à dissimuler leur inimitié. Ce n'était pas assez ; une voie de salut, voie dernière, unique, lui était ouverte ; un prompt, un entier changement de système pouvait peut-être encore l'arracher aux conséquences de la réprobation qui de toutes parts s'appesantissent sur lui : d'un air réprisant, il a repoussé la fragile nacelle et invoqué le naufrage ; il était déjà isolé au milieu de la nation : l'acte des destitutions l'a isolé au milieu même de ses familiers. »

— Les lettres adressées au Nord Brabander des districts de Prinsenhage et Boxtel dépeignent la réprobation qui a partout accueilli l'arrêté de destitution des dignes commissaires de ces arrondissemens, MM. Luyben et Ingenhouz.

— Il est curieux de suivre deux journaux, (le *National* et le journal ministériel de Liège,) au milieu des ovations quotidiennes qu'ils décernent à leurs patrons. Le *National*, qui est le confident de M. van Maanen, avait depuis long-

tems provoqué des destitutions. Le journal de Liège pour ne pas être taxé de négligence, prévenant, il y a peu de jours, ses lecteurs, dans un article apologétique des destitutions, que cet article était déjà composé longtems avant la publication de l'arrêté. (Eclairer Politique.)

— Le juge de paix de D'huy et son greffier ont subi, le 18 de ce mois, un interrogatoire qui a duré plus de six heures. Vendredi dernier ont été entendus divers témoins. On attend toujours avec impatience le dénoement de cette affaire vraiment singulière. (Courrier de la Sambre.)

— Il résulte de la publication des procès-verbaux des sections, que 72 membres ont examiné la proposition de l'honorable M. de Sécas, et que la majorité a été favorable à cette proposition.

— On a arrêté samedi 23, à Anvers, un individu qu'on dit auteur d'un vol considérable d'effets de commerce commis récemment.

Plusieurs particuliers ont été dépouillés, les uns de leur montre, les autres de leur tabatière, etc., ce qui fait croire qu'une bande de filoux s'est jetée dans la ville.

De nouvelles révélations viennent de mettre au grand jour les manœuvres inquisitoriales commandées par le ministère. Il était réservé à M. van Maanen de transformer en espions les membres des parquets et l'honorable magistrature destinée à maintenir parmi les citoyens la paix et l'union. Bientôt une telle flétrissure sera jetée sur les fonctions amovibles, que la nécessité d'avoir du pain et d'en donner à ses enfans empêchera seul de répudier l'ignoble rôle auquel on veut condamner tous ceux qui de près ou de loin dépendent du ministère.

Ce n'était pas assez de forcer les officiers de police judiciaire à renier le bon sens et les principes de liberté légale pour le symbole d'absolutisme formulé dans le message du 11 décembre ; ce n'était pas assez d'en recommander l'observance et la propagation aux fonctionnaires de l'ordre administratif et aux professeurs des universités ; il fallait maintenant que, fidèles aux doctrines ministérielles, les fonctionnaires transformés en crime l'exercice d'un droit constitutionnel, recherchent les auteurs, colporteurs et signataires des pétitions comme des coupables d'un complot contre la liberté de l'état.

Où donc s'arrêtera cette fureur, dont la stupidité ferait hauser les épaules, si la stupidité du pouvoir n'était chose effrayante pour les amis de l'ordre public. Tout excès provoque des réactions et si les folies du pouvoir font pitié, tout bon citoyen s'inquiète du danger qu'elles peuvent amener.

M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, agissant en vertu des ordres du parquet, a convoqué chez lui les bourgmestres de son ressort pour convenir avec eux des moyens d'organiser une enquête sur le pétitionnement.

Il nous semble que tout bourgmestre qui préfère l'estime de ses concitoyens au triste honneur de servir d'agent à un ministère absurde et coupable, pondra comme M. Bellefroid Vanhove.

Le juge de paix insinue qu'il peut s'être commises des fautes en matière de pétitionnement. Nous serions curieux de savoir si l'on met autant de zèle à rechercher la sincérité de certaines pétitions ministérielles adressées à la seconde chambre, et dont l'unique objet contenait un faux matériel constaté par la réclamation publique de l'auteur.

Ce fonctionnaire ajoute : « Notre réunion a pour objet aussi d'éclairer vos administrés sur ces menées, en les persuadant que la profonde sagesse de notre auguste monarque sait apprécier, mieux qu'une personne, ce qui est utile et nécessaire au bien-être de ses peuples. »

Si M. le juge de paix parvient à persuader ces malheureux habitans de son canton, la conséquence d'une telle conviction doit être une contre-pétition, suppliant le roi de confisquer l'enseignement, d'annuler la liberté de la presse et de renvoyer les chambres ; le monarque alors en sera plus libre de faire le bonheur de la nation. S'il sait mieux que personne ce qui convient au peuple, il y a vraiment folie de permettre à toute autre personne de toucher à nos affaires.

Et voilà ce qu'en certains lieux on appelle de la fermeté, de la dignité ! Malheureusement ce qui n'est pas fonctionnaire dit tout haut que c'est de la démençe ; les fonctionnaires le répètent tout bas. Chacun se rappelle involontairement la maxime : *Quos vult perdere Jupiter dementat.*

Le Journal de Paris termine, de la manière suivante, un article sur le refus du budget en Belgique :

« Nous ne finirons pas cet article sans relever un fait honorable pour les amis de la liberté. En France, on nous traite d'impies ; on prétend que nous penchons vers le protestantisme. En Belgique, on persécute les libéraux comme appuis de la religion catholique. On n'a pas assez remarqué ce qu'il y a de frappant dans cette différence de situation. Non, les amis de la liberté ne sont point des impies, mais ils veulent protection égale pour tous les cultes ; ici, ils s'élèvent contre le jésuitisme envahissant ; là bas, ils combattent pour le catholicisme persécuté. Partout ils sont conséquens avec eux-mêmes ; partout ils prêtent leur appui aux faibles ; partout ils opposent leur courage à l'arbitraire. En France, en Belgique, dans tous pays, leurs adversaires se constituent faction, et luttent avec le levier de l'intérêt privé, tandis que partout les libéraux s'appuient sur les principes de l'éternelle raison et de l'équité naturelle. C'en est assez peut-être pour que l'Europe éclairée puisse juger le grand procès qui s'agit entre toutes les intolérances et toutes les libertés »

** Le concert de demain avait été mis en danger par les Deux Nuits qui devaient être représentées le même jour. Mais une médiocre exécution de l'opéra de Boieldieu pouvant compromettre le succès, la direction l'a prudemment ajourné à la semaine prochaine. Les amateurs ne regretteront pas cet arrangement. Le concert de M. Henrard est composé d'une manière si nouvelle et si attrayante, que c'eût été grand dommage de retarder cette soirée, au risque de tous les rhumes que la saison peut amener d'un jour à l'autre. A en juger par le programme, c'est un vrai concert-modèle que M. Henrard nous offre. Dieu merci, on n'en sera plus réduit à ces trois ou quatre inévitables cavatines qui, avec quelques pauvres romances, ont depuis des années fait les frais de tant de nos soirées. Cette fois c'est de la belle et bonne musique nouvelle qu'on entendra. Dix morceaux de chant exécutés par nos chanteurs et chanteuses-amateurs les plus distingués du *Guillaume-Tell* ! du *Crociato* ! du *Tancredi* ! plus deux admirables ouvertures et encore un de ces *Bériots* en miniature qui vient d'éclorre ; voilà un luxe bien inusité et qui risque de ne plus se renouveler cet hiver. Que les dames qui désirent des cois de banquettes s'y prennent de bonne heure ; s'il n'y avait foule à ce concert, la réputation musicale de notre public serait une véritable usurpation.

VARIETES. — Musique.

De la disposition des orchestres. — Les orchestres des concerts et des représentations théâtrales ne se disposent pas de la même manière, quoiqu'on n'aperçoive pas trop la cause de cette différence. Tout le monde avoue qu'il faut qu'un chef d'orchestre ait sous les yeux les musiciens qu'il dirige, et néanmoins l'on s'obstine à le placer au théâtre, près de la rampe ; de manière que tous les instruments sont derrière lui, et qu'il doit se tourner pour les voir ; c'est du moins ainsi qu'on en use dans la plupart de nos théâtres. Cependant, outre l'avantage qu'il y a pour un chef de voir ses subordonnés pour les surveiller, exciter leur attention, et les ramener promptement au mouvement qui a subi quelque altération, il est aussi fort important que les musiciens puissent rencontrer quelquefois les yeux de celui qui les dirige ; car le moindre signe de tête est souvent significatif, et détermine avec promptitude une intention d'effet qui est comprise à l'instant par tout le monde. D'ailleurs, il est presque impossible qu'un orchestre reste indifférent ou froid lorsqu'il voit son chef attentif et plein d'ardeur.

La disposition du théâtre-Italien rappelle à peu près l'arrangement du théâtre Feydeau, à l'époque où il était dirigé par La Houssaye. Cette disposition qui place le chef vers un des côtés de la scène et qui range tous les musiciens devant lui, est excellente quant à la partie instrumentale ; mais elle paraît moins heureuse en ce qui concerne le théâtre, parce qu'elle isole le chef des acteurs et des choristes, et parce qu'elle l'oblige à tourner la tête pour voir la scène. La meilleure disposition paraît être celle où le chef d'orchestre est placé en face de la scène et au centre des musiciens, parce qu'il peut y voir d'un coup-d'œil et les chanteurs et les symphonistes. Il est vraisemblable qu'on finira par l'adopter dans tous les spectacles lyriques.

Quant aux orchestres de concert, nul doute que les pupitres de violons ne doivent être placés perpendiculairement à la salle, les premiers en regard des seconds, les violons dans le fond, et les instruments à vent en amphithéâtre avec les basses derrière. Le chef, placé en tête des premiers violons, à la gauche des spectateurs, voit sans peine tous les musiciens et en est vu de même. La disposition du concert philharmonique de Londres semble être faite à dessein pour empêcher les symphonistes de se voir et de s'entendre. Les

basses sont en avant, les premiers violons derrière, les seconds au-dessus de ceux-ci dans une espèce de galerie, les flûtes et haut-bois vers le milieu, les bassons dans une galerie correspondante à celle des seconds violons avec les altos, les cors d'un côté, les trompettes de l'autre, enfin nul ensemble, nul plan. Le chef d'orchestre placé en avant et en face de l'auditoire, est dans l'impossibilité de voir les musiciens qu'il dirige. En fait de musique, les anglais font toujours le contraire à ce qu'il faudrait faire.

(Fétis, *La musique mise à la portée de tout le monde* ch. 16, édition de Liège.)

Des ignorans et des savans en musique. Quiconque cesse d'être en bonne santé n'a pas besoin de savoir le nom ni la cause de sa maladie pour être certain qu'elle existe : la sensation du mal l'avertit suffisamment. Il en est de même de la musique. Il n'est pas nécessaire de savoir comment on l'écrit ni comment on la compose pour avoir la conviction du plaisir qu'elle fait éprouver ou de l'ennui qu'elle cause... Il n'est que trop ordinaire d'entendre les musiciens soutenir sérieusement qu'eux seuls ont le droit, non-seulement de juger la musique, mais de s'y plaire. Étrange aveuglement, qui fait qu'on croit honorer son art en limitant sa puissance ! Et que serait la peinture ou la musique, si ces arts n'étaient qu'une langue mystérieuse qu'on ne pût entendre qu'après avoir été initié dans leurs signes hiéroglyphiques ? A peine mériteraient-ils qu'on voulût les étudier. C'est parce que la musique agit presque universellement et de diverses manières, quoique toujours vaguement, que cet art est digne d'occuper la vie d'un artiste heureusement organisé. Si son action se borne à intéresser seulement un petit nombre de personnes, où serait la récompense de longues études et de plus longs travaux ? Autre chose est de sentir et de juger. Sentir est la vocation de l'espèce humaine toute entière ; juger appartient aux habiles.

Mais il ne faut pas que ceux-ci se persuadent que leurs jugemens sont toujours irréprochables, l'amour-propre blessé, l'opposition d'intérêt, les inimitiés, les préventions d'école, d'éducation et de nation, sont des causes qui les vicient souvent. L'ignorance est du moins exempte de ces faiblesses, dont les artistes et les savans ne se défient pas assez. (Idem, chap. 17.)

L'Opéra-Comique français. — Malgré les progrès que la musique a faits parmi nous depuis quelques années, le public conserve toujours quelque chose de son penchant pour la chanson ; car les Français sont naturellement plus chansonniers que musiciens. Les rondes, les romances, les couplets sont ce qu'on applaudit le plus dans les opéras-comiques. Avec cette habitude de petites proportions, on ne songe point à ce qu'il y a d'élevé dans les arts ; le mesquin d'une composition entretient le laisser-aller d'une exécution mesquine, et celle-ci s'oppose à l'émancipation de l'intelligence musicale du public. N'en doutons pas, c'est là le mal radical de l'Opéra-Comique français. Il ne prendra le rang qu'il doit tenir dans l'art musical, que lorsqu'une réforme complète de son système qui est encore jusqu'à un certain point celui de la comédie à ariettes, sera faite, et lorsqu'à un air bien chanté succédera un quatuor ou un sextetto tels que ceux qui produisent tant d'effet dans le *Barbier de Séville*, la *Concortola* ou la *Gazza-Ladra*, et que nos chanteurs auront appris à les chanter avec l'ensemble, la verve et le soin des Italiens. Une semblable réforme s'est opérée à l'Opéra ; on peut juger, par le bien qui en est résulté, de ce qui arriverait à l'Opéra-Comique. (Idem, chap. 16.)

Violonistes français. — Baillot. — Les violonistes français sont célèbres dans toute l'Europe depuis plus d'un siècle. Leclerc fut le premier qui parvint à lutter sans désavantage avec les grands artistes italiens. Madin, Pagin eurent plus de grâce dans leur jeu, mais moins de largeur dans le style et dans le son. Gaviniès, qu'on a surnommé le *Tartini français*, fut digne de ce nom par les grandes proportions de son jeu. Après lui commence ce qu'on peut appeler l'école moderne. Kreutzer, Rode et Baillot en sont les chefs. Le premier n'a point fait d'études classiques ; mais son heureuse organisation lui révéla le secret d'une sorte de style chevaleresque, brillant, léger et plein de charmes. Plus correct, plus pur, le talent de Rode fut un modèle de perfection. Admirable par la justesse de ses intonations et l'art de chanter sur son instrument, il se faisait aussi remarquer par la prestesse de son doigté ; on ne pouvait lui reprocher que de manquer un peu de variété dans le maniement de son archet. Les deux grands talens que je viens de citer ne sont déjà plus que des souvenirs qui appartiennent à l'histoire de l'art, et Baillot, leur contemporain, Baillot, répertoire vivant de toutes les traditions classiques de la France et de l'Italie, Baillot est encore debout, brillant de jeunesse et de verve, grandissant avec l'âge, et semblant défier à la fois et le siècle qui le fuit et celui qui s'avance. C'est à ce grand artiste qu'appartient surtout la gloire d'avoir établi en France l'école de violon la plus brillante qu'il y ait en Europe, tant par les élèves qu'il a formés que par l'exemple qu'il donne d'un mécanisme admirable et du style le plus élevé. Sa variété d'archet est prodigieuse ; mais son habileté n'est en lui qu'un moyen de seconder ses inspirations, qui sont toujours profondes et passionnées. Toutefois Baillot ne donne l'essor à t son talent et n'est digne de lui que lorsqu'il exécute la musique des grands maîtres, et que son auditoire partage ses émotions. Ceux qui croient le connaître pour lui avoir entendu jouer un solo dans quelque ballet de l'Opéra ne se doutent pas de son talent ; car dans un pareil morceau, il faut qu'il se règle sur le mouvement de l'orchestre ou sur les pas d'un danseur ; la musique n'a rien qui le séduise, parce que les spectateurs sont plus occupés des pironettes de la scène que de son jeu. Tout cela le glace et en fait un violoniste ordinaire. (Idem, Chap. 16.)

TEMPERATURE A LIÈGE, du 26 janvier. — A 8 heures du matin, 4 1/2 degrés sous zéro ; à 2 heures, 4 degrés idem.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 26 janvier.

Naissances : 3 garçons, 1 fille.
Décès, 1 garçon, 2 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir : Mathias Joseph Paquot, âgé de 47 ans, houvreur, faubourg Sainte-Walburge, veuf de Marie Catherine Leclercque. — Théodore Cajot, âgé de 33 ans, tisserand, rue derrière les Potiers, époux de Jeanne Grifnaye. — Lambert Joseph Paquay, âgé de 18 ans, fondeur en cuivre, faubourg Saint-Gilles, célibataire. — Marie Jeanne Pire, âgée de 79 ans, rue du Vertbois, veuve de Joseph Croisier. — Marie Joseph Lonay, âgée de 31 ans, rue Saint-Séverin, épouse de Mathieu Joseph Despoutin.

Du 27. — Naissances, 4 garçons, 3 filles.
Mariages 6, savoir : Entre Jean Joseph Braive, plafonneur, rue de la Cloche, veuf de Marie Anne Colin, et Marie Thérèse Praillet, cuisinière, rue Pont Maghin. — François Joseph Collard, domestique, rue Basse-Sauvinière, et Aldegonde Ercken, domestique, faubourg Sainte-Marguerite. — Georges Joseph Comblin, faubourg d'Amereœur et Gertrude Diepart, cabaretière, même faubourg, veuve de Jean Pietteur. — Théodore Joseph Bragard, domicilié à Verviers, et Anne Joseph Martin, rue derrière le Palais. — François Hubert Simon, menuisier, rue sur Meuse, et Régine Pulinx, femme-de-chambre, rue derrière l'hôtel de ville. — Jean Jacques Bettig, fusilier à la 11^{me} division en garnison en cette ville, et Hélud Marchand, herbière, rue de la Couronne.

Décès, 1 fille, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Jean François Malherbe, âgé de 81 ans, vauvier, rue Grande-Bèche, époux en 4^e noces de Anne Barons. — Jean Lambin, âgé de 80 ans, journaliste, rue sur les Walles, époux d'Elisabeth Lecostire. — Barbe Collette, âgée de 81 ans, rue Grande-Nassarue, épouse de Lambert Juprelle. — Anne Joseph Wilcot, âgée de 71 ans, rue Pierveuse, épouse de Henri Mathias Magonette.

Pensions civiles, ecclésiastiques et militaires.

L'Administrateur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés qu'à partir du trois février prochain, les pensions du deuxième semestre de 1829 seront payables à son bureau, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PROGRAMME DU GRAND CONCERT vocal et instrumental qui sera donné vendredi 29 janvier 1830, à la salle de la Société d'Emulation, par J. J. HENRARD, professeur de chant à l'École Royale de musique.

- PREMIÈRE PARTIE.
1^o Ouverture de Robin des Bois, de Weber.
2^o Duo de la Jérusalem délivrée, musique de Persuis, chanté par M^r *** amateur et M^r Henrard.
3^o Air du *Crociato in Egitto*, musique de Meyerbeer, chanté par Mlle. *** amateur.
4^o Fantaisie pour la flûte sur des motifs de la Muette de Portici, par Tulou, exécutée par M. Henchenne.
5^o Canon à 3 voix, de Guillaume Tell, musique de Rossini, chanté par M^{me}. et Mlles. *** amateurs.
6^o Romance de M^r Henrard, chantée par M^r *** amateur.
7^o Trio de Robin des Bois, chanté par Mlles. et M^r *** amateurs.

- DEUXIÈME PARTIE.
1^o Ouverture de Guillaume Tell, de Rossini.
2^o Air de Marguerite d'Anjou, musique de Meyerbeer, chanté par M^{me}. *** amateur.
3^o Quatuor de Guillaume Tell, de Rossini, chanté par Mlles. *** M^r *** amateurs, et M^r Henrard.
4^o Concerto de Rode pour le violon, exécuté par le jeune Léonard, élève de M^r Rouma.
5^o Air d'Aladin ou la lampe merveilleuse, musique de Bénincori, chanté par Mlle. *** amateur.
6^o Nocturne à deux voix, chanté par Mlle. et M^r *** amateurs.
7^o Duo de *Tancredi*, de Rossini, chanté par M^{me}. et Mlle. *** amateurs.

Le concert commencera à 6 heures.
NB. On peut se procurer des billets d'avance, au prix de la souscription, chez M. HALIN, concierge de la Société d'Emulation, et chez M^r F. LEMMENS, aux deux Fontaines.

SOCIÉTÉ DU CASINO.

Assemblée générale convoquée au dimanche 31 courant, à 11 heures du matin, pour procéder au remplacement des commissaires sortans.

Bon VIN de BORDEAUX en bouteilles, à 50 cents, et flacou compris. S'adresser rue Porte-St-Léonard, n^o 659. 713

HUITRES anglaises, chez PARFORDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

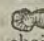
HUITRES anglaises vertes à 4 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Font, au Petit Pavillon Anglais, n^o 320. 214

Cabillaux, Turbots, Rivets, Raies, chez L. ANDRIEN, fils au Petit-Pavillon Anglais, Souverain-Font, n^o 320. 938

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PERET, rue Ste-Ursule. 876

POISSONS de MER très frais au Moriano, rue du Stockis. 274

L'ÉTABLISSEMENT de HOOSTER, près Chaudfontaine, allant être remis en pleine activité pour mars prochain, on y laminera à façon, et à des prix très-modérés le fer, zinc et cuivre. S'adresser chez le propriétaire François LEPAGE, au faubourg St-Gilles, n° 280

 Jn-Bapte. LARDINOIS VENDRA, vendredi prochain, à 2 heures précises de l'après-midi, rue derrière le Palais, n° 74: — « Vases et déjeuner en porcelaines fines, 2 horloges, beaux linges damassés et non ouvrés; chemises; rideaux de fenêtres et de lits; une belle presse à linges; meubles en tous genres, de divers bois; mais notamment six magnifiques tables à jeux en acajou très-riche, une belle bibliothèque; presse à vin, etc., etc. » 670

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMEABLES, rue Porte St-Léonard, n° 659, on VEND en détail, à des prix très-modiques, ce qui se fait de plus beau et de plus léger en chapeaux, au goût du jour. 714

A LOUER de suite une belle et grande MAISON, nouvellement bâtie, ayant toutes les commodités désirables, située rue de la Régence, appartenant à M. ELIAS. — S'adresser à la dite maison. 879

VENTE DE CHÊNES, HÊTRES, BOIS BLANCS, ORMES, FRÊNES ET PEUPLIERS D'ITALIE.

Le 19 février 1830, à 10 heures du matin, on vendra aux enchères, à NERREPEN, dans les bois de M. le baron de Rosen-Fontbaré, à 2 1/2 milles de Tongres et à un demi mille de la chaussée de Tongres à Hasselt, des chênes d'une beauté rare par leur grosseur et leur élévation; ils ont depuis 2 1/3 jusqu'à 3 4/5 aunes de circonférence, et depuis 8 3/4 jusqu'à 13 aunes environ d'élévation, et tous les autres arbres énoncés sont également d'une grosseur et hauteur prodigieuse. Il y aura en tout genre de quoi satisfaire les amateurs. On vendra aux pieds des arbres à long crédit, moyennant caution connue du notaire VANDENBOSCH, à TONGRES. — S'adresser au château, pour connaître où commence la vente.

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, L'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à Verviers. S'adresser au propriétaire M. J. M. DE JOYE. 621

31) CINQ MILLE FLORINS P.-B., ou plus, à PLACER en rente perpétuelle sur hypothèque libre dans l'arrondissement de Liège. S'adresser au notaire ADAMS, derrière St-Paul.

On DEMANDE une FILLE d'un âge mûr, capable de faire une CUISINE BOURGEOISE, S'adresser, pour renseignement, au n° 943, rue Neuve. 680

PETIT QUARTIER à LOUER, rue de la Rose, n° 476. 680


50 Le jeudi, 4 février 1830, à 10 heures du matin, M^e LIBENS, notaire, procédera, en son étude, à la VENTE aux enchères de batiments d'exploitation composés de deux cabinets, cuisine, lavoir, granges, écuries, bergerie, cour, puits et environ un bonnier 9 perches de jardin et prairie, y attenants, formant la moitié de la cense dite l'Abbaye, située dans la commune d'HANEFLE, canton de Bodegnée. Il sera accordé beaucoup de facilités pour le paiement. S'adresser en l'étude dudit notaire où le plan de cette propriété et les conditions de la VENTE sont déposés.

() Une BONNE MAISON de commerce, rue de la Grande-Tour, n° 77, à VENDRE. L'acquéreur pourra avoir facilité à terminer le paiement. S'adresser même rue, n° 302.

51 VENTE DE MEUBLES POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Lundi prochain, premier février et mercredi 3, à deux heures de l'après-midi, P.-H.-J. DUVIVIER vendra en son domicile, rue Velbruck, un bon et considérable MOBILIER, dans lequel se trouve hautes et basses garderoberes, commodes, banc-à-coffre, armoires, chaises rembourrées et autres, pendules, miroirs de différentes grandeurs, batterie de cuisine, rideaux, quantité de literies, linges de tables et autres. Le tout argent comptant.

Beaux QUARTIERS garnis ou non, et écurie à LOUER, rue devant la Magdeleine, n° 273. 69

 Le premier février 1830, à midi précis, on VENDRA huit bons CHEVAUX propres au roulage et autres usages, chez BRABANT, à DONCEEL, un CHARIOT à jantes larges, des TRAITS et autres objets. A crédit. 697

On DEMANDE à LOUER à un peu plus de cinq milles de la ville, une petite CAMPAGNE avec un jardin ou prairie. — On préférerait sur la route de Namur ou aux environs de Seraing. S'adresser au bureau de cette feuille. 698

MAISON de CAMPAGNE à LOUER, jouissant d'une très-belle vue, avec un grand jardin bien arboré, prairie et bosquet, située à XHOVEMONT, quartier d'Ouest, n° 476. S'adresser sous la Petite-Tour, n° 62. 726

A VENDRE une belle et grande MAISON propre à tout commerce, située dans un quartier de la ville des plus commerçants, ayant cour, écurie et jardin avec issue à l'eau. S'adresser au bureau du *Courrier de la Meuse*. 688

J'ÉCHANGE les louis à 3/4; les pièces de 20 et 40 fr à 1/2 pour 0/0; Frédéric de Prusse à 20 fr. 60; souverains anglais à 25-35. Toutes les espèces d'or et d'argent étrangères avec bénéfice, et escompte le papier de banque et valeurs de commerce. J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 580

CESSATION DE COMMERCE.

Mlle. M. A. SOTIAU, négociante, rue du Pont-d'Isle, n° 830, a l'honneur d'informer que la VENTE des MARCHANDISES qu'elle a en magasin, se continue beaucoup au-dessous des PRIX de FACTURE; lesquelles marchandises consistent principalement en circassiennes, mérinos français, de Saxe et anglais, gilets, barrages, crêpes, gaze-lisse, soieries de toute espèce, telles que marcellines, gros de Naples, satins, bas et cravattes de soie, mouchoirs foulards, rubans et quantités d'autres articles. 677

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS FONDS.

On désire acquérir de la main à la main un COTEAU de 30 à 60 bonniers, incliné vers le midi et situé sur les rives de la Meuse ou dans les environs de LOUVAIN. S'adresser au bureau de cette feuille. 668

49 VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Le deux mars 1830, aux neuf heures du matin, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St-Pierre, les immeubles dont la désignation suit:

- 1^o Une pièce de terre contenant quarante-trois perches 60 aunes, située commune d'Awans.
 - 2^o Une terre de vingt-une perches 80 aunes.
 - 3^o Une terre de vingt-une perches 80 aunes.
 - 4^o Une pièce de terre de quatre-vingt-sept perches dix-huit aunes.
 - 5^o Une terre de soixante-cinq perches 44 aunes.
 - 6^o Une terre de vingt-une perches 80 aunes.
- Ces six pièces de terre sont situées commune d'Awans, et exploitées par Jean Joseph Geradon, de Mons.
- 7^o Une prairie close de haies, contenant quatre vingt neuf perches 36 aunes, située commune d'Awans, louée à MM. Guernant et Burtin.
 - 8^o Une pièce de terre, contenant soixante-quinze perches 50 aunes.
 - 9^o Une pièce de terre, contenant cent vingt-cinq perches trois aunes.
 - 10^o Une pièce de terre, contenant cent cinquante-quatre perches dix sept aunes.
 - 11^o Une pièce de terre, contenant deux cent vingt neuf perches quatre-vingt-dix aunes.
 - 12^o Une pièce de terre, contenant quarante perches vingt aunes.
 - 13^o Une pièce de terre, contenant cent six perches quatre-vingts aunes.

Un verger, situé à la Chaussée, contenant dix-sept perches quatre-vingt-dix aunes, exploité par Mathieu Thonet, de Hognoul.

Ces pièces, reprises sous les articles 8 inclus 13, sont situées commune de Hognoul, et exploitées par Gilles Burtin, d'Awans.

- 14^o Une pièce de terre, située même commune de Hognoul, contenant cent quatre perches soixante-deux aunes, exploitée par la V^e Bourdouxhe, de Villers-l'Évêque.
 - 15^o Une terre, contenant soixante-dix-huit perches quarante-huit aunes, située commune de Villers-l'Évêque, exploitée par Pierre Pierre, dudit lieu.
 - 16^o Une terre, contenant quatre-vingt-sept perches quatre-vingt-huit aunes, située commune de Xhendremael, exploitée par Hallet et Nomerenge, de Villers-l'Évêque.
 - 17^o Une pièce de terre, contenant trois cent trente-six perches trente-deux aunes.
 - 18^o Une pièce de terre, contenant cent soixante dix-neuf perches soixante aunes.
 - 19^o Une pièce de terre, contenant cent vingt perches cinq aunes.
 - 20^o Une terre, contenant vingt-six perches quinze aunes; les pièces comprises sous les articles 17 inclus 20, sont situées commune de Xhendremael, et exploitées par Gilles Lombard dudit lieu.
 - 21^o Une terre, contenant soixante-dix-neuf perches vingt-six aunes, située commune de Xhendremael, exploitée par Paque, dudit lieu.
 - 22^o Une terre, contenant trente-deux perches septante aunes, située même commune de Xhendremael, exploitée par Nicolas Maréchal et la veuve Joseph Paques.
 - 23^o Une terre contenant trente-une perches soixante-une aunes, située commune de Xhendremael, exploitée par Léonard Watrin.
- Le cahier des charges pour parvenir à la vente est déposé en l'étude dudit notaire.

Immubles à vendre par expropriation forcée, en un seul lot

- 1^o Une maison, ses appendices et dépendances, avec une cour, située en la commune de Boelhe, district de Waremme, arrondissement et province de Liège, joignant du levant à Jacques Marneffe, du midi au chemin, du couchant à Thomas Kempeners, et du nord au verger ci-après désigné, contenant, en superficie, une perche seize aunes carrées. Cette maison est construite en bois et couverte en chaume, et se compose de deux petites places au rez-de-chaussée.
- 2^o Un verger arboré, situé en la commune de Boelhe, district dudit Waremme, arrondissement et province de Liège, contenant sept perches quatre-vingt-dix aunes carrées, joignant du levant audit Jacques Marneffe, du midi à la maison ci-dessus, du couchant à Thomas Kempeners, et du nord au jardin ci après repris.
- 3^o Un jardin, situé audit Boelhe, district dudit Waremme,

arrondissement et province de Liège, contenant huit perches dix aunes carrées, joignant du levant à Jacques Marneffe, du midi au verger qui précède, du couchant à Thomas Kempeners, et du nord aux saisisseurs; le tout est occupé par Nicolas-Joseph Lepage, partie saisie.

La saisie desdits immeubles a été faite à la requête de la Dame Thérèse Gosin, épouse de Jean-François Boux, et de ce dernier même, pour autant que de besoin, propriétaires, domiciliés à Waremme, district dudit Waremme, arrondissement et province de Liège; des sieurs Louis et Charles Gosin, et de la demoiselle Constance Gosin, fermiers domiciliés à Cumptick, canton de Tirlemont, province de Brabant-méridional, tous légataires à titre universel de la Dame Augustine Gosin, veuve de Guillaume-Joseph Thon de Boelhe; sur ledit Nicolas-Joseph Lepage, cultivateur, demeurant en ladite commune de Boelhe, district, arrondissement et province susdits; par procès-verbal du quinze octobre mil huit cent vingt-neuf, enregistré à Waremme le dix-sept du même mois, fait par l'huissier Philippe Joseph Listray, muni d'un pouvoir spécial, sous seing-privé, enregistré à Waremme par Lefebvre, le douze octobre mil huit cent vingt-neuf, folio quatorze, recto case cinq, reçu quatre-vingts cents en principal, faisant avec les vingt-six additionnels, un florin un ceuts.

Copie de ladite saisie a été remise, avant l'enregistrement, à M. Dieudonné Winand, assesseur de la dite commune de Boelhe, et à M. Henri Joseph Dethier, greffier de la justice de paix du canton de Waremme, lesquels ont visé l'original, le 15 dudit octobre.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques à Liège, le vingt-deux octobre mil huit cent vingt-neuf, vol. 31, n° 7, et pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le trois novembre suivant, vol. 23, art. 67.

La première publication du cahier des charges, aura lieu l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 28 décembre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin.

J. J. M. BERLEUR, avoué près ledit tribunal de première instance séant à Liège, domicilié rue Gérardie, n° 772, à Liège, présenté par la régence de Liège, pour l'an 1829, occupera pour les saisisseurs.

Signé J. J. M. BERLEUR, avoué. Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inscrit au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le cinq novembre mil huit cent vingt-neuf.

Signé RENARDY, commis-greffier. Enregistré à Liège, le sept novembre mil huit cent vingt-neuf, folio quatre-vingt-trois, case neuf. Reçu pour enregistrer quatre-vingt cents, faisant avec les additionnels, un florin un ceuts.

Signé DE HARLEZ, J. J. M. BERLEUR, avoué.

Les trois publications du cahier des charges ayant eu lieu, l'adjudication préliminaire se fera à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le cinq février mil huit cent trente, aux neuf heures et demie du matin, sur la mise à prix de cent florins des Pays-Bas de dit lot. BERLEUR, avoué, occupant pour les saisisseurs.

MÉTALLURGIE. — LIBRAIRIE.

La première livraison du MANUEL DE LA MÉTALLURGIE DU FER de Karsten, 2^e édition, revue par Culmann sera mise en VENTE le dix février prochain, au prix de 4 fl. 70, à la librairie de L. MAHOUX. NB. — Son magasin sera incessamment transféré PIED DE PONT-D'ISLE, n° 760, maison de M. Tilmant, où il aura un très-beau QUARTIER à LOUER.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 25 janv. — Rentes 5 p. 0/0, 100 fr. du 22 sept. 1829, 108 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, 100 fr. du 22 sept., 107 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, 100 fr. du 22 déc. 1829, 84 fr. 55 c. — Actions de la banque, 100 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 83 fr. 1/2. — Emprunt d'Haïti, 427 fr. 1/2 c.

Bourse d'Amsterdam, du 26 janvier. — Dette active 3 1/4. — Idem différée 1 1/2. — Bil. de ch. 27 5/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 401 3/4. — Rente remb. 2 99 0/0. — Act. Société de comm. 90 0/0 0/0. — Russ. 101 3/4. — Dito em. à L. 5, 402 1/4. — Danois à L. 76 1/8. — Ren. fr. 3 1/2. — Esp. II, 5 1/2. — Dito à Paris, 41 5/8. — Rente Per. et. 63 3/4. — Vienne Banq. 402 1/2. — Métal., 101 1/4. — A. Rot. 47 1/2. — Dito 2^e L. 413 0/0 00. — Lots de Pologne 407 0/0 0/0. — Naples Falcinet 5, 88 7/16. — Dito Londres 99 3/4 00. — Brésilienne 72 1/2.

Bourse d'Anvers, du 27 janvier. — Effets publics. Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 60 00. — Métalliques, 104 3/4. — Lots 412 P. — Napolitains 88 1/8 88 et A. — Anglais 112 A. — Le Sicile 1200, 00 0/0. — Ducats 600, 00 0/0. — Guehard 00 0/0. — La rente perpétuelle 63 3/4 7/8 0/0. — Lots Polonais. 407 0/0 000. — Anglo Danois, 75 3/4. — Brésiliens, 72 1/2 P.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours étaient offerts 318 0/0 perte; le Paris à courts jours a été fait fr. 47 1/2, le trois mois à fr. 45 3/4 3/2; le Londres était peu abondant et s'est fait à la côte d'avant-hier; Hambourg et Francfort ont été sans affaires.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.